

K.S./

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET

D/2003/ 056 /PRG/SGG

**PORTANT NOMINATION DES INSPECTEURS AU
MINISTERE DU TOURISME DE L'HOTELLERIE
ET DE L'ARTISANAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi Fondamentale ;
- VU le Décret N°99/04/PRG/SGG du 08 mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N°D/99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999, nommant les membres du Gouvernement, tel que modifié jusqu'à ce jour ;
- VU le Décret n°037/PRG/SGG du 17 mars 1998 portant attributions et organisation du Ministère du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

DECRETE,

Article 1er : Les Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Inspecteur Général du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat : Monsieur Alpha Ahmadou SYLLA, Administrateur Civil MLE 194061 L ;

Inspecteur Général Adjoint du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat : Monsieur Saïdou BAH, MLE 187444 E, précédemment en service à la Commune de Kaloum ;

Inspecteur Régional du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat de Boké : Monsieur Aboubacar SAKO, MLE 182219 T ;

Inspecteur Régional du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat de Conakry : Monsieur Maguette DIOP, Technicien Supérieur du Tourisme, MLE 197107 A ;

Inspecteur Régional du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat de Faranah : Docteur Gaoussou DRAME MLE 104656 D ;

Inspecteur Régional du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat de kankan : Monsieur Soriba DIANE, Ingénieur agronome MLE 176520 G ;

Inspecteur Régional du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat de Kindia :
Monsieur Aboubacar Djindji BAH, Ingénieur Agronome MLE 172859 T ;

Inspecteur Régional du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat de Labé :
Madame Bintou CONDE, Professeur, MLE 162351 C ;

Inspecteur Régional du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat de Mamou :
Monsieur Alpha Madiou DIALLO, MLE 146094 B ;

Inspecteur Régional du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat de N'Zérékoré :
Monsieur Ibrahima SANE, MLE 171268 E ;

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 JUIN 2003

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

GENERAL LANSANA CONTE